

LIGNE 16 : NOISY – CHAMPS < > SAINT-DENIS PLEYEL (LIGNE ROUGE)
LIGNE 17 : LE BOURGET RER < > SAINT-DENIS PLEYEL (LIGNE ROUGE)
LIGNE 14 : MAIRIE DE SAINT-OUEN < > SAINT-DENIS PLEYEL (LIGNE BLEUE)

DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

PIÈCE
J.11

Annexe

Suites données par la Société du Grand Paris
à l'avis du Commissaire général à l'investissement

**SUITES DONNEES PAR LA SOCIETE DU GRAND PARIS A L'AVIS RENDU PAR LE
COMMISSAIRE GENERAL A L'INVESTISSEMENT**

Le 20 juin 2014, le commissaire général à l'investissement a émis un avis favorable au dossier d'évaluation socio-économique du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux du tronçon Noisy-Champs – Mairie de Saint Ouen (lignes 16, 17 et 14 nord) du réseau de transport public du Grand Paris. Il a formulé également des réserves auxquelles la Société du Grand Paris apporte les réponses ci-après.

Le commissaire général à l'investissement demande de rédiger de manière plus précise et plus didactique le bilan socio-économique (pièce H) qui s'appuie sur les études déjà réalisées, d'explicitier l'évaluation propre du tronçon en question, de préciser les hypothèses des scénarios de référence en matière de niveau et de localisation de l'emploi et enfin de distinguer la valorisation classique de la valorisation plus innovante qui la complète. La pièce H du dossier d'évaluation socio-économique du tronçon Noisy-Champs – Mairie de Saint Ouen (lignes 16, 17 et 14 nord) a été modifiée en conséquence.

L'avis du commissaire général à l'investissement préconise en outre de réaliser dès que possible des études complémentaires pour l'évaluation des prochains tronçons, avec l'introduction de scénarios de cadrage macroéconomique plus défavorables, en particulier pour le très long terme, la présentation d'analyses de variantes de projet et l'analyse systématique de date optimale de réalisation du tronçon. Sur ces points, et dans le cadre de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, qui a prévu la réalisation d'un métro automatique de grande capacité en rocade autour de Paris, du décret du 24 août 2011 approuvant le schéma d'ensemble fixant la desserte des territoires et des décisions du Gouvernement qui ont fixé, les 6 mars 2013 et 9 juillet 2014, le calendrier prévisionnel de réalisation des différents tronçons, les premiers éléments et résultats en ce sens seront intégrés dans les prochains projets de dossier soumis à l'enquête publique.

Le commissaire général à l'investissement estime souhaitable de prévoir un suivi précis des évolutions locales d'emploi et de population. La Société du Grand Paris procède à la mise en place avec ses partenaires d'un dispositif qui permettra de faire le point régulièrement sur l'évolution localisée de l'emploi, de la population, des constructions de logement et de bureaux ainsi que des prix immobiliers, et de comparer ces évolutions avec les prévisions sous-jacentes aux évaluations.

SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS



Société du Grand Paris
Immeuble « Le Cézanne »
30, avenue des Fruitiers
93200 Saint-Denis

www.societedugrandparis.fr